

PSE1 2019-2020

Tarif : 250 €

PSE 1 (session à choisir)

- Session 1 : Du 21 au 25 Octobre 2019 ☐
- Session 2 : le 7-8 & 14-15 Décembre 2019 ☐
- Session 3 : Du 06 au 10 Janvier 2020 ☐
- Session 4 : Le 25-26 Janvier & 1-2 Février 2020 ☐
- Session 5 : le 21-22 & 28-29 Mars 2020 ☐

HORAIRE - LIEU (susceptible d'être modifiés)

- Session 1 & 3 : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00 Lieu : Bron
- Session 2 & 4 & 5 : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 19h00 Lieu : Bron

INSCRIPTION

IDENTITE

- Nom Prénom
- Date de naissance Lieu de naissance (ville + dpt)
- Adresse :
- CP : Ville : Tél :
- Mail :
- PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :
 - Nom - Prénom Téléphone :

FINANCEMENT

- Individuel ☐ - joindre règlement à l'ordre de A L'EAU MNS
- Prise en charge employeur ☐ *
 - Coordonnées de votre employeur :
- Prise en charge POLE EMPLOI ☐ * Votre N° identifiant
- Prise en charge autre (préciser) *
- * 15 € supplémentaires pour frais administratifs

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 Photo Copie de votre carte d'identité recto - verso
- 1 petite enveloppe timbrée à 20 gr + 1 enveloppe A4 timbrée à 50 gr
- Autorisation parentale pour les mineurs remplie par les parents (nous demander l'imprimé si besoin)
- Le règlement à l'ordre de A L'EAU MNS
- **ATTENTION : DATE LIMITE DE REMISE DE DOSSIER AU MOINS 10 JOURS AVANT LA DATE DE LA FORMATION CHOISIE SOUS RESERVE DE PLACE DISPONIBLE . Tout dossier rendu apres la date limite ou rendu incomplet ne sera pas pris en compte**



PSE1 2019-2020**CONVENTION DE FORMATION**

Entre A L'EAU MNS &
60 Rue Christian Lacouture
69500 BRON
SIRET : 398026523100041
Déclaration d'activité N° 82690646969

NOM - Prénom
Adresse
.....
@

Il est conclu une convention de formation professionnelle en application des articles L6353-3 & L6353-7 du code du travail :

I. OBJET : En exécution de la présente convention, l'OF s'engage à organiser une action de formation intitulée : **PSE 1 - Premiers Secours en Equipe de Niveau 1**

II. NATURE & CARACTERISTIQUES

L'action de formation entre dans la catégorie : **N° 1 - action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (conformément à l'article L.6313-1 de la partie VI du code du travail)**.

Le PSE1 a pour objectif de faire acquérir au stagiaire les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou en équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Sa durée est fixée à 35 heures minimum

Programme de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire est capable de :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi |
| Partie 2 | Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants. |
| Partie 3 | Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés |
| Partie 4 | Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :
- victime d'une obstruction des voies aériennes
- victime d'un saignement abondant
- ayant perdu connaissance
- en arrêt cardiaque
- victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique
- présentant un malaise
- présentant un traumatisme des membres ou de la peau |
| Partie 5 | D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage. |
| Partie 6 | D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime |

III. NIVEAU DE CONNAISSANCES ET PRE REQUIS

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation :

- Avoir 16 ans révolu



PSE1 2019-2020

IV. ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation aura lieu du au (cf page 1, cocher la formation choisie)

Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires minimum et 18 stagiaires maximum.

Les modalités de formation : l'OF s'engage à respecter le programme (ci-dessus), les objectifs et les moyens, déterminés par le référentiel national correspondant, ainsi que la nature de la sanction de la formation dispensée et la qualification des formateurs chargés de délivrer cette formation.

De son côté le stagiaire s'engage également à suivre la totalité de la formation et à respecter le règlement intérieur dont il a pris connaissance préalablement.

Il autorise le Centre de formation à filmer ou photographier les scènes de mise en situation et à les utiliser à des fins pédagogiques et de communication.

V. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, dans ce cas, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec AR. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

VI. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la convention s'élève à : **250 € TTC*** * Exonération de TVA en fonction de l'article 293B du CGI

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session. Ce cout comprend : les frais de formation - frais d'assurance. Il ne comprend pas les frais de transports pour se rendre sur le lieu du stage ni les repas.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix à l'inscription qui sera encaissé en fin de formation.

En cas de litige le tribunal de commerce de Lyon sera seul compétent.

VII. NON REALISATION DE LA PRESTATION

L'Association se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation si les conditions d'exploitation ne sont pas réunies (manque de participants pour la création du groupe ...). La formation sera remboursée intégralement.

VIII. DEDOMMAGEMENT - REPARATION - DEDIT

En cas d'annulation de la part du demandeur, dans un délai de 15 jours avant la date de démarrage, il s'engage au versement de 30 % du montant de la formation soit 75 € à titre de dédommagement.

Le stagiaire peut résilier la présente convention et interrompre sa formation en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, seules les heures de formation effectivement dispensées seront dues au prorata.

L'Association se réserve le droit de renvoyer le stagiaire de la formation en cas de manquement grave au règlement (absences répétées et /ou injustifiées – comportement inadapté...) Dans ce cas, la totalité de la formation sera facturée.

Fait à Bron, Le

Fait à Bron, le
Pour le stagiaire
(Nom, Prénom)
Lu et approuvé

Pour l'organisme de formation



PSE1 2019-2020

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE I : GENERALITES

Les horaires d'ouverture de l'association sont de 8h à 12h & de 14h à 17h.

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est formellement interdit de fumer dans la totalité de l'établissement (y compris les toilettes). Il est également interdit de jeter les mégots par terre.

Il est formellement interdit d'apporter au sein du centre de formation alcool et autres substances illicites.

Tout prosélytisme est interdit (religieux – politique...)

Laisser les lieux propres et rangés (matériel pédagogique nettoyé), lumières éteintes.

L'association décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation du matériel personnel.

Le matériel à disposition des moniteurs n'est pas accessible aux stagiaires.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser le téléphone. Les messages seront transmis aux pauses des cours.

Le photocopieur sera utilisé à des fins pédagogiques et administratives, sous la responsabilité du secrétariat.

PARTIE II : LE STAGIAIRE

1) L'inscription : Tout candidat susceptible de suivre une formation, doit au préalable avoir rempli un dossier d'inscription concernant ladite formation. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

2) Le déroulement de la formation :

Le stagiaire qui s'engage à suivre une formation au sein de notre établissement devra avoir un comportement conforme à l'éthique de l'association, être assidu et ponctuel.

En cas d'absence, prévenir ou laisser un message avant le début de la formation.

Une tenue correcte est exigée, les téléphones portables devront rester éteints tout au long de la formation.

En dehors des heures de formation le stagiaire ne doit pas rester seul dans les locaux sans la présence du formateur – y compris le temps des repas (sauf accord de la direction).

Toute présence de personnes extérieures à la formation est interdite sans l'accord préalable de la direction.

L'association se réserve le droit de présenter ou non un candidat à un examen. L'association s'engage néanmoins à former chaque stagiaire sur la totalité de la formation en cours, hors absence et retard du stagiaire.

Les horaires, les jours et lieux des formations peuvent être changés à tout moment. Le stagiaire en sera informé par téléphone, courrier, courriel ou d'une séance à l'autre, sans explication, ou justification, ni remboursement partiel ou total de la formation.

Toute formation commencée est due. Aucune formation ne sera remboursée sauf avis contraire de la direction.

3) Le matériel :

La dégradation ou le vol du matériel entraînent l'exclusion définitive du stagiaire et un dépôt de plainte. Le matériel volontairement dégradé sera facturé - Aucun remboursement de formation ne sera effectué. Le matériel pédagogique mis à disposition sera rangé par les stagiaires aidés par le formateur.

Ignorer le contenu de ce règlement ne peut en aucun cas servir de prétexte à son manquement.

Date & Signature du stagiaire